

Bureau du 3 septembre 2001

Décision n° 2001-0142

objet : **Modification des deux garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Sollar**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2001-6471 en date du 27 mars 2001, la Communauté urbaine a accordé deux garanties d'emprunts à la SA d'HLM Sollar, aux conditions suivantes :

- garantie n° 1 :

- . montant sollicité : 12 308 555 F,
- . montant garanti : 10 462 272 F,
- . taux : 4,20 %,
- . annuités progressives : 0,50 %,
- . double révisabilité limitée,
- . durée : 35 ans,
- . réservation : 17 %.

Ce prêt de type PLUS est destiné à financer la construction de 35 logements au Domaine de la Côte, avenue Roger Salengro et rue Marius Grosso à Vaulx en Velin.

- garantie n° 2 :

- . montant sollicité : 2 755 407 F,
- . montant garanti : 2 342 096 F,
- . taux : 4,20 %,
- . annuités progressives : 0,50 %,
- . double révisabilité limitée,
- . durée : 50 ans,
- . réservation : sans objet.

Ce prêt de type PLUS Foncier est destiné à financer l'acquisition foncière en vue de la construction de 35 logements au Domaine de la Côte, avenue Roger Salengro et rue Marius Grosso à Vaulx en Velin.

Lors de la négociation avec la Caisse des dépôts et consignations, la SA d'HLM SOLLAR avait demandé que les prêts soient assortis d'un préfinancement de 12 mois.

Cette disposition n'a pas été reprise dans l'offre de prêt et, de ce fait, ne figure pas dans la délibération.

Un accord est, depuis, intervenu entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Sollar. Aussi, le prêteur demande à la Communauté urbaine de mentionner, par décision du Bureau, le préfinancement de 12 mois puisque la durée du prêt se trouve ainsi modifiée.

Il est précisé que les autres conditions du prêt sont inchangées ;

Vu lesdites garanties d'emprunts ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-6471 en date du 27 mars 2001 et n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu la demande de la SA d'HLM Sollar ;

Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles L 2 252-1 à 2 252-4) ;

DECIDE

Article 1er - En complément à la délibération n° 2001-6471 en date du 27 mars 2001, la Communauté urbaine accepte qu'un préfinancement de 12 mois soit ajouté au financement des deux prêts de la SA d'HLM Sollar, relatifs à l'opération du Domaine de la Côte à Vaulx en Velin.

Au cas où la SA d'HLM Sollar, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 - Le Bureau s'engage, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 - Le Bureau autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'organisme prêteur et la SA d'HLM Sollar et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Sollar pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Sollar.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,